



MAIRIE DE
LA CELLE
SUR NIÈVRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉMISSION DE Mme Marie-Laure CHAMBON

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Marie-Laure CHAMBON, de ses fonctions de Conseillère Municipale par courrier en date du 15 Juillet 2026. Conformément aux termes de l'article L 2121-4 du CGCT, son courrier ainsi que la réponse qui lui a été envoyée, ont été transmis à la Sous-Préfecture de COSNE COURS SUR LOIRE. La Sous-Préfecture a accusé réception de cette information et le tableau du Conseil Municipal a été modifié.

PERSONNEL COMMUNAL

- **Création d'un emploi permanent :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose ensuite qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de l'exercice à temps partiel et admission à la Retraite Progressive de la Secrétaire Générale de Mairie à compter du 1er Janvier 2027.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er Janvier 2027, un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie et du grade d'Adjoint Administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14/35ème. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle nécessaire à l'exercice de sa mission dans le cadre des fonctions de Secrétaire Générale de Mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement à la création de ce poste et à la modification du tableau des effectifs.

- **Offre d'emploi de Secrétaire Générale de Mairie :**

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au recrutement, la collectivité doit faire paraître la création et la vacance du poste sur le site emploi-territorial. L'offre est validée par le Conseil Municipal.

Poste à pourvoir le 01/01/2027

Date limite de candidature : 31/10/2026

Type d'emploi

Emploi permanent - création d'emploi

Motif de Vacance du poste

Poste créé suite à une réorganisation du service : Exercice à temps partiel puis la mise en retraite progressive à compter du 1er Janvier 2027.

Grade recherché : Adjoint Administratif Métier : Secrétaire général de mairie

Ouvert aux contractuels : Poste à pourvoir prioritairement par voie statutaire

Temps de travail : Temps non complet, 14h00 hebdomadaire

Expérience souhaitée : Confirmé

CHASSE

- **Renouvellement du bail de la Société de Chasse :**

Le bail consenti entre la commune et la Société de Chasse de LA CELLE SUR NIEVRE arrive à échéance le 31 Décembre 2026. M. le Maire donne lecture du courrier de M. Benoît SENNEPIN, Président de la Société de Chasse de LA CELLE SUR NIEVRE, en date du 1er Septembre 2026 qui sollicite le renouvellement du bail au 1er Janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de renouveler le bail de location des parcelles de terres et boisées appartenant à la commune à compter du 1er Janvier 2027, approuve les termes du bail et autorise M. le Maire à signer ce bail et tous documents relatifs à ce dossier.

- **Convention Temporaire d'occupation du domaine public – Implantation et usage Cabane :**

Le dossier est actuellement à l'étude et cette question sera abordée lors d'une prochaine réunion.

FORÊT COMMUNALE

- **RÈGLEMENT DES AFFOUAGES – Modification**

La DGFIP informe de la fin des chèques comme mode de paiement et l'obligation d'ouverture d'un compte de dépôt de fonds afin d'envisager l'encaissement des régies de recettes. La régie de recettes ne fonctionnant qu'une fois dans l'année et pour un nombre limité d'affouagistes, M. le Maire suggère donc la suppression de cette régie et l'émission d'avis de sommes à payer pour le recouvrement de la taxe d'affouages. De plus, une caution de 76 € par

chèque était demandée lors du tirage au sort des affouages. Cette disposition sera supprimée. **Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve le Règlement tel que modifié.**

- **SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DES AFFOUAGES – Droits d’Affouages communaux dans la forêt communale LA CELLE SUR NIEVRE**

Le conseil municipal décide de la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des Droits d'affouages communaux dans la forêt communale de LA CELLE SUR NIEVRE et que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1er Janvier 2027. La présente décision sera adressée au régisseur titulaire et à son suppléant.

- **AFFOUAGES 2026/2027 :**

Les membres de la Commission « Forêt et Affouages » font le point sur les 9 inscriptions pour la campagne 2026/2027. La date limite d'inscription était fixée au 31 Août 2026. Le marquage des lots sera réalisé prochainement.

- **MARTELAGE DES COUPES POUR 2027**

Monsieur le Maire présente le programme des coupes à marteler pour l'année 2027 conformément à l'Aménagement Forestier en vigueur et au bilan d'Aménagement à mi-période validé par le Conseil : martelage des parcelles n° 3, 4 et 17.2 de la forêt de La Celle-sur-Nièvre, la mise en vente du bois d'œuvre martelé dans ces parcelles en vue des prochaines ventes de l'Office National des Forêts et la délivrance des houppiers, des petites futaies et du taillis martelés dans ces parcelles au profit des affouagistes de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 2026/13 du 28 Mars 2026, le Conseil Municipal a donné délégation de compétences au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT. Par courrier en date du 10 Septembre 2026, la Préfecture de la Nièvre informe que le défaut de précision et qu'une délégation prise sur le fondement d'articles aux contours non définis, peut entacher d'illégalité cette délibération. Dans un souci de sécurité juridique, la délibération n° 2026/13 est abrogée. Le Conseil Municipal valide les points rectifiés.

DISSOLUTION DU SITS DE LA CHARITÉ SUR LOIRE

Monsieur le Maire présente la délibération du 15 Septembre 2026 du SITS de LA CHARITÉ SUR LOIRE approuvant les modalités de dissolution du Syndicat. Le Syndicat Intercommunal des transports scolaires de la Charité sur Loire, créé par arrêté préfectoral en date du 16/05/1962, exerce les compétences suivantes : organisation d'un service de ramassage scolaire circuits primaires et collège du canton de la Charité sur Loire. Il est exposé que les conditions ayant justifié la création du syndicat ont évolué et que ses compétences sont désormais exercées par le Conseil Régional rendant le maintien du syndicat sans objet. Il est proposé d'engager la procédure de dissolution du syndicat conformément aux dispositions du CGCT. La dissolution prendra effet à la date du 31/12/2026 qui sera fixée par l'arrêté préfectoral. Les modalités de répartition de l'actif, du passif, des droits et obligations, ainsi que le devenir du personnel, seront arrêtées dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la dissolution du SITS de LA CHARITÉ SUR LOIRE à compter du 31 Décembre 2026.

POUR INFORMATION

DÉCLARATION DE CATASTROPHE NATURELLE « SÉCHERESSE » : Des affiches ont été mises sur les panneaux municipaux et l'information a été diffusée sur Intramuros afin d'inviter les personnes concernées par des désordres sur leurs habitations à déposer un dossier en mairie avec photos. La déclaration sera ensuite faite sur le site CAT NAT pour transmission à la Préfecture.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : le document validé en 2022 a été révisé et validé par arrêté du Maire du 21 Septembre 2026. Ce dossier est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article R 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure et sera transmis à la Préfecture.

RÉFECTION HUISSIERIES BATIMENT MUNICIPAL ET DE LA SALLE DES FÊTES : Une commande peinture a été faite auprès de BARBOT pour les volets et la réfection sera réalisée par le chantier d'Insertion de la CCB à compter du 23 Septembre.

STE DE CHASSE DE LA CELLE : La randonnée du 6 Septembre a rencontré un franc succès.

ECHANGE DE PARCELLES : l'échange entre la commune et la GFV NOVA (DELGUTTE) pour les parcelles ZA 375 et ZA 64 « La Religieuse » a été finalisé par acte reçu le 14 Septembre 2026 par Me CLERGET.

VISITE DE LA COMMUNE : Le 10 Juillet 2026, M. le Maire et ses adjoints ont reçu les conseillers départementaux du canton de LA CHARITÉ.

POINT SUR LES TRAVAUX : VC 5 : Réception des travaux le 21.09.2026 - MARIO LONGO : travaux achevés - Toiture Grange Presbytère : réalisation d'ici la fin d'année - Panneau d'affichage libre : obligation de disposer d'un emplacement de 4 m² pour les communes de moins de 2000 habitants.